****

**Procédure adaptée**

**Cahier des charges**

**«** **Relations presse TECHINNOV 2026 »**

**N° CCIE-25-009**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Jeudi 12 juin 2025 à 14H00**

**La CCI Essonne informe l’ensemble des candidats que leur pli devra obligatoirement être déposé sur la plateforme de dématérialisation suivante :** [**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les modalités de dépôt y sont précisément indiquées. Dans cette hypothèse, le soumissionnaire se conformera aux dispositions réglementaires en vigueur et notamment aux termes des arrêtés des 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics et l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

**Les soumissionnaires auront la possibilité de déposer une copie de sauvegarde à l’adresse suivante :**

CCI ESSONNE

Service Juridique et Achat Public

2 Cours Monseigneur Roméro – CS 50135

91004 EVRY-COURCOURONNES Cedex

Cette copie devra mentionner très clairement « COPIE DE SAUVEGARDE » avec l’intitulé du marché. Elle devra parvenir dans le délai fixé pour la date limite de remise des offres. Elle pourra être transmise sur support papier ou sur support physique électronique.

Elle ne pourra être ouverte que dans les cas mentionnés à l’article 2 de l’arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Si le pli n’était pas ouvert, il serait détruit à l’issue de la procédure.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

* Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
* Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Mention à indiquer sur l’enveloppe d’expédition:

***« Procédure adaptée – Relations presse TECHINNOV 2026***

***- CCIE-25-009 - COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »***

**Important : les candidats n’ont pas l’obligation de signer leur acte d’engagement au stade de la remise des offres, celle-ci est facultative.**

**Seul l’acte d’engagement de l’attributaire est signé au terme de la procédure de passation.**

**Toutefois, si le candidat souhaite signer électroniquement son offre lors du dépôt de celle-ci, la CCI Essonne rappelle que les candidats doivent prévoir, au moins une quinzaine de jours avant la date limite de remise des offres, pour se procurer un certificat électronique.**

Sont autorisés tous les certificats RGS\*\* conformes à l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics ou garantissant un niveau équivalent de sécurité.

Chaque document signé doit être signé de façon unitaire. Un fichier zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n’a pas d’autre valeur que celle d’une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

ATTENTION : La CCI Essonne souhaite attirer votre attention concernant le téléchargement du DCE, lors duquel vous pouvez ou non vous authentifier. En effet, vous ne pourrez recevoir les modifications et informations concernant la consultation que si vous êtes authentifié.

**Contenu du dossier à remettre**

* **Un mémoire technique** comprenant :
* Un plan d’actions relations presse détaillé avec retro-planning ;
* La présentation de l’agence et des exemples de publications clients ;
* Les moyens humains dédiés à l’événement (CVs, nombre et rôle des membres de l’équipe dédiée à la mission Techinnov) ;
* **Une présentation de la stratégie de** **communication** permettant de démontrer la capacité du candidat à :
* communiquer sur la valeur ajoutée de la convention d’affaires Techinnov en valorisant des arguments la différenciant des autres salons ou conventions existants ;
* susciter l’intérêt des journalistes et à les faire venir à l’événement en s’appuyant sur les ambitions portées par Techinnov ;
* proposer des actions pour mettre en valeur la nouvelle édition de Techinnov 2026 ;
* **Une présentation des potentiels partenariats médias pouvant être mis en place sur l’événement** (jurys, remise de prix…) ;
* L’**offre financière** du soumissionnaire : l’acte d’engagement (imprimé **ATTRI1)** et son annexe « la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** » (DPGF) dûment complétés ;
* L’imprimé **DC1,** lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses co-traitants, dûment complété (en cas de groupement, ce document devra être dûment complété et signé par chacun des membres et présenté par le mandataire habilité à les représenter) ;
* **Déclaration sur l’honneur** attestant que l’opérateur économique (ou chaque membre du groupement) datée et signée :
* n’est frappé d’aucune interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;
* qu’il respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail ;
* L’imprimé **DC2**, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, dûment complété et notamment :

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise :

* La déclaration concernant le chiffre d’affaires global et la part du chiffre d’affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les renseignements concernant la capacité technique et professionnelle de l’entreprise :

* La présentation d’une liste de références correspondantes à l’objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années,indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé ou, le cas échéant, tout document permettant d’évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat, ainsi que son expérience. En cas d’absence de référence de la société soumissionnaire, les références de ses dirigeants et intervenants seront prises en compte par la Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne. En tout état de cause, l’absence de référence ne pourra constituer un motif de rejet ;
* La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années ;
* La présentation de l’outillage, du matériel et de l’équipement technique dont l’entreprise dispose.

Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise :

* La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
* Les démarches globales relatives au développement durable (critères économique, social et environnemental) mises en œuvre par l’entreprise : notamment pratiques, certifications, etc ;
* Tout document que le candidat juge utile afin de justifier de ses capacités professionnelles et financières.

Les imprimés DC1, DC2, et ATTRI1 sont joints au dossier de consultation.

Toute candidature (telle que le DC1, DC2, Déclaration sur l’honneur etc…) incomplète devra être régularisée dans le délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande de la CCI Essonne (faite sous format électronique via la plateforme de dématérialisation [**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr)). Si une telle régularisation devait être demandée à une ou plusieurs entreprises, la CCI Essonne informera l’ensemble des autres candidats, de leur possibilité de compléter leur candidature, s’ils le souhaitent, dans le même délai.

**LA CANDIDATURE NE POURRA FAIRE L’OBJET D’UNE REGULARISATION SI LORS DE L’OUVERTURE DES OFFRES, LA CCI ESSONNE CONSTATE L’ABSENCE D’UN ELEMENT DEVANT ETRE ANALYSE DANS L’OFFRE ET N’ETANT PAS REGULARISABLE OU ENCORE EN CAS D’ABSENCE TOTALE DE CANDIDATURE**.

Conformément à l’article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d’un **document unique de marché européen** rédigé en langue française et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R2143-3 dudit code. Les candidats pourront utiliser, s’ils le souhaitent, le service mis en place par l’Etat à l’adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

Si le candidat souhaite que les capacités de son (ses) sous-traitant(s) soient prises en compte lors de l’examen de sa candidature, il doit :

* Justifier :
  + que le(s) sous-traitant(s) possède(nt) bien lesdites capacités ;
  + qu’il dispose réellement dudit (desdits) sous-traitant(s). A cet effet, le candidat fournira un engagement écrit du (des) sous-traitant(s) ;
* Remettre le formulaire DC4 dûment complété ;
* Remettre l’ensemble des pièces exigées du candidat (DC2, déclaration sur l’honneur etc.).

En cas de candidature présentée par un groupement momentané d’entreprises, chaque membre du groupement devra fournir l’ensemble des pièces contenues dans la candidature, à l’exception de la « lettre de candidature » (formulaire DC1) qui devra être produite en un seul exemplaire pour l’ensemble du groupement.

Les membres du groupement remettront un acte d’engagement unique qui indiquera la forme du groupement et sa nature juridique (conjoint ou solidaire), qui identifiera le mandataire du groupement interlocuteur de la CCI Essonne et qui définira la répartition des prestations entre les membres. Ils joindront l’acte constitutif du groupement et la convention de mandat établis entre eux.

Toutefois, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement sera globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

**Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées. Aucune variante à l’initiative des soumissionnaires ne sera autorisée.

**Critères de jugement des candidatures et des offres et méthode de notation et de pondération des propositions remises**

Les critères de jugement et la méthode de notation et de pondération sont indiqués en annexe 1 du présent document.

**Négociation :**

Il est précisé qu’une négociation pourra s’effectuer, le cas échéant, avec le ou les soumissionnaire(s) ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suite au premier classement établi par application des critères susvisés.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation au maximum avec les trois candidats les mieux classés. Si le nombre d’offres conformes et classées est inférieur à trois, la négociation pourra quand même être engagée.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l’article R2123-5 du Code de la commande publique.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l’égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l’offre, notamment le prix, sans pouvoir modifier de manière substantielle les conditions initiales du marché public. Les offres finales seront analysées selon les critères de jugement initiaux fixés dans le présent règlement de la consultation et un classement final sera établi.

Les candidats sont informés que la négociation peut être menée sous forme d'entretiens ou via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**En cas de négociation menée sous forme d'entretiens avec les candidats :** les candidats seront informés des modalités pratiques de la négociation (date, heure, lieu de la réunion, visioconférence, etc.) par écrit via la plateforme susvisée. Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par écrit du pouvoir adjudicateur via la plateforme. A l’issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans les délais impartis sur ce même support. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats admis à la négociation.

**En cas de négociation menée via la plate-forme** <https://www.marches-publics.gouv.fr> : la négociation sera menée par le pouvoir adjudicateur, par échanges électroniques via la plateforme. Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront indiquées par écrit du pouvoir adjudicateur via la plateforme. Les candidats devront renvoyer leur offre dans les délais impartis sur ce même support. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats admis à la négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable (au sens de l’article R2152-1 du code de la commande publique) de régulariser leur offre, à la condition qu’elle ne soit pas anormalement basse. Il est précisé que la phase de négociation ne sera pas engagée avec les candidats ayant proposé une offre inappropriée.

L’attention du candidat est attirée sur le fait que l’offre finale devra impérativement être remise sous format électronique via la plateforme. Aucune offre finale ne pourra être transmise par mail sous peine d’irrégularité de l’offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la faculté de réaliser plusieurs tours de négociation. Dans ce cas, il informera les soumissionnaires via la plateforme susvisée.

Si le candidat souhaite maintenir son offre initiale, il devra informer le pouvoir adjudicateur de sa décision via la plateforme.

S’il est constaté :

* L’absence de réponse de la part du candidat ;
* L’absence de remise d’une nouvelle offre de la part du candidat dans les délais impartis ;
* La remise d’une nouvelle offre hors délai de la part du candidat ;

le Pouvoir Adjudicateur maintiendra l’offre initiale remise par le candidat, ou si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais impartis par le candidat.

**Renseignements complémentaires :**

Les candidats souhaitant disposer de renseignements complémentaires relatifs à la consultation doivent transmettre **au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres**, une demande expresse sur la plateforme de dématérialisation suivante :

[**www.marches-publics.gouv.fr**](http://www.marches-publics.gouv.fr).

**Au-delà de ce délai, lesdites questions ne feront pas l’objet de réponse.**

Une réponse écrite sera alors adressée en temps utile à tous les candidats (préalablement identifiés) ayant retiré le dossier de consultation et sera ajoutée au dossier de consultation.

**L’attention des candidats est attirée sur le fait qu’il ne sera répondu à aucune question orale ou envoyée par mail.**

**Autres renseignements :**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres fixées dans le présent document.

Les candidats n’ont pas à produire leurs conditions générales de ventes, celles-ci n’auront pas de valeur contractuelle. Seules les conditions définies dans le présent marché s’appliqueront.

**Forme juridique de l’attribution :**

Conformément aux dispositions de l’article R2142-22 du code de la commande publique, aucune forme juridique déterminée n’est exigée aux groupements d’opérateurs économiques pour la présentation de leur candidature et de leur offre ainsi qu’après l’attribution du présent marché.

En cas de groupement d’opérateurs économiques, la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché sous réserve des articles L2141-13 et R2142-26 du code de la commande publique.

En application de l’article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché, une offre en agissant à la fois :

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
* En qualité de membres de plusieurs groupements.

**Attribution du marché :**

**L’offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.**

**La société retenue devra remettre, dans les 6 jours ouvrés à compter de la demande de la CCI Essonne** :

* **Une des pièces** prévues à l'article D8222-5 2° du code du travail ;
* **Les documents justifiant l’absence d’exclusion** au titre des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, précités, dont :

**Les certificats fiscaux et sociaux du titulaire** **datant de moins de 6 mois** **ou le cas échéant, une attestation sur l’honneur du soumissionnaire attestant que celui-ci n’est pas assujetti aux obligations fiscales et sociales**:

* **Une attestation de vigilance** délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf,
* **Une attestation fiscale** justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l’impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :

• en ligne via son compte fiscal pour les entreprises soumises à l’impôt sur les sociétés (IS) et assujetties à la TVA ;

• auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l’impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, micro-entrepreneur par exemple) ;

* **Une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou une déclaration sur l’honneur du non-emploi de travailleurs étrangers** (application de l'article D8254-2 du code du travail) ;
* **Un relevé d’identité bancaire ou postal.**

**Ces documents seront à mettre à jour tout au long de l’exécution du marché.**

**Il est précisé que l’ensemble des pièces prévues par les articles D 8222.5 ou 7 du Code du travail précité, devra être remis par le titulaire du marché tous les 6 mois et ce, jusqu’à expiration dudit marché.** Cette transmission doit être faite automatiquement par le titulaire sans demande préalable de la CCI Essonne.

Ainsi que les documents suivants :

* **Le présent cahier des charges** dûment complété,daté et signé ;
* L’acte d’engagement, **imprimé ATTRI1** et son annexe financière la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** dûment complétés, datés et signés ;
* **Le pouvoir** habilitant le signataire du marché à engager la société (si le signataire n’est pas le représentant légal de la société soumissionnaire).

Enfin, en application de l’article 17 du présent cahier des charges « Assurances », le titulaire devra, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci, remettre au pouvoir adjudicateur **une assurance au titre de la responsabilité civile professionnelle**, permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations conformément à l'article 9 du CCAG-FCS.

**L’absence de transmission de ces documents dans les délais sus indiqués entraînera le rejet de l’offre. La même demande sera effectuée auprès du soumissionnaire placé en seconde position et ainsi de suite jusqu’à obtention desdits documents.**

# Article 1. Cocontractants

Le présent marché est passé entre les soussignés :

La Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne, 2 Cours Monseigneur Roméro, CS 50135, 91004 Evry-Courcouronnes Cedex, représentée par son Président.

D’une part,

Et

La société

représentée par       (Nom, prénom, qualité)

D’autre part,

# Article 2. Objet du marché – Forme du marché – Montant du marché

## 2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l’organisation d’opérations de Relations Presse dans le cadre de la 20ème édition de la manifestation Techinnov, 1ère convention d’affaire nationale dédiée à l’innovation pour l’industrie BtoB, qui se tiendra, en région parisienne, entre mars et juin 2026 (date à définir) sur une ou plusieurs journées et dont le format privilégié est le présentiel.

Les prescriptions techniques du marché sont détaillées en annexe 2 du présent document.

**2.2. Décomposition et forme du marché**

La consultation a pour objet un marché global (lot unique), la dévolution en plusieurs lots risque de rendre techniquement difficile l’exécution des prestations.

Le présent marché est conclu à prix forfaitaire, ferme.

**2.3. Montant du marché**

Le montant maximum du présent marché sera de 20 000 € HT.

# Article 3. Procédure de passation

La consultation est passée sous la forme d’un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l’article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

# Article 4. Documents contractuels

## 4.1. Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l’article 4.1 du cahier des clauses administratives générales de fourniture courantes et de services (CCAG-FCS), le marché est constitué par les documents contractuels énumérées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

**4.1.1. Pièces Particulières**

* Acte d’engagement (ATTRI1) et son annexe financière, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
* Présent Cahier des charges et ses annexes ;
* Offre technique du titulaire dans ses éléments non contraires au cahier des charges.

Les stipulations extraites des documents ci-dessus sont complémentaires ; elles s’appliquent de manière cumulative. Toutefois, en cas de contradiction ou de différence entre ces stipulations, elles prévalent les unes par rapport aux autres selon l’ordre indiqué ci-avant.

**4.1.2. Pièces générales**

* Code de la commande publique ;
* Cahier des Clauses administratives générales, (CCAG, FCS) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services issu de l'arrêté du 30 mars 2021 sauf dérogations prévues par le présent cahier des charges ;
* Toute la règlementation en vigueur applicable en la matière.

Les pièces générales énumérées ci-dessus sont contractuelles et réputées connues des entreprises, bien qu'elles ne soient pas matériellement annexées au dossier du marché.

**4.1.3. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché**

* Modifications éventuelles au présent marché ;
* Actes spéciaux (en cas de déclaration de sous-traitance) ;
* Tout document remis par le titulaire pendant l’exécution du marché.

## 4.2. Pièces à délivrer au titulaire, cessions ou nantissement de créances résultant du marché

Dès la notification du marché, la CCI Essonne délivre sans frais au titulaire, contre reçu, une copie de l’ensemble des pièces particulières constitutives du présent marché. Il en est de même des pièces signées postérieurement à la conclusion du marché.

La CCI Essonne délivre aux cotraitants et sous-traitants payés directement, les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

# Article 5. Durée

Le présent marché prendra effet à compter de la date d’envoi du courrier de notification accompagné de la copie des pièces du marché et prendra fin le 27 juin 2026.

Le marché n’est pas reconductible.

# Article 6. Confidentialité et secret

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Le titulaire est tenu au respect, par ses collaborateurs, du secret de toute information dont il aura eu connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission. Il ne pourra transmettre ces informations à des tiers par quelque moyen que ce soit. En cas de non-respect de ces dispositions, la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne pourra résilier le présent marché aux torts exclusifs de la société (sans préavis ni indemnité).

La Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne s’engage à ne divulguer par quelque moyen que ce soit aucune information reçue de la société et signalée par elle comme confidentielle.

Le titulaire s’engage à reconstituer, à ses frais, les informations qui seraient perdues ou rendues inutilisables de son fait.

Les obligations du présent article s’appliquent aux cotraitants et sous-traitants.

# Article 7. Prix

À tout moment, la CCI Essonne se réserve le droit de demander au titulaire les tarifs qu’il applique à l’ensemble de sa clientèle. La non-communication de ces informations pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

## 7.1. Prix de référence

Le prix de référence du marché est le prix forfaitaire en € HT sur lequel le titulaire s’est engagé dans son offre.

## 7.2. Contenu du prix

Le titulaire est réputé, avant la remise de son offre :

* avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation, notamment celles données par les pièces écrites ; S'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes, concordantes. Tout ce qui serait indiqué dans les pièces écrites du dossier remis au titulaire mais ne figurerait pas sur les annexes ou réciproquement, aura la même valeur que si les indications correspondantes étaient portées sur l'ensemble des documents ;
* s'être entouré de tous les renseignements utiles auprès de la CCI Essonne.

Le prix est réputé comprendre :

* La réalisation des prestations telles que décrites dans le présent marché ;
* Les prestations de préparation et autres prestations associées ;
* Les frais de déplacement, d’hébergement (le cas échéant), de restauration ;
* Les frais d’assurance ;
* Le temps nécessaire à la préparation des prestations ;
* Toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations objet du marché ;
* Toutes sujétions comprises pour l’exécution des prestations ;
* L’ensemble des charges afférentes à ladite exécution.

Aucun frais supplémentaire (y compris frais de déplacement) ne peut s’y ajouter.

Le prix de règlement s’entend net toutes taxes comprises (TTC). Le montant TTC s’entend au taux de TVA en vigueur lors de l’exécution de la prestation, sauf disposition particulière édictée en vertu de la réglementation générale des prix.

**7.3. Modalités d’évolution des prix**

Le prix est considéré ferme pendant toute la durée du marché.

**Article 8. Opérations de vérification**

Les prestations faisant l’objet du marché sont soumises à des vérifications destinées à constater qu’elles répondent aux stipulations prévues dans le marché. Celles-ci seront effectuées par le représentant de la CCI Essonne par tout moyen jugé utile.

Lorsque pour les prestations fournies, la personne chargée de l’exécution du marché au sein de la CCI Essonne juge que lesdites prestations ne sont pas satisfaisantes au regard des clauses du marché, elle notifie au titulaire une décision motivée de les recevoir avec réfaction d’un montant déterminé. Ce montant ne pourra pas excéder 40 % du montant total de la facture.

Le titulaire dispose de 15 jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision de la CCI Essonne. Si le titulaire formule des observations, la CCI Essonne dispose de 15 jours pour notifier une nouvelle décision. A défaut, la CCI Essonne est réputée accepter les observations du titulaire.

**Article 9. Protection des données à caractère personnel**

Conformément à l'article 5.2 du CCAG-FCS, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Il incombe à celle-ci de respecter toutes les dispositions issues de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et notamment ses articles 34 et 35, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du 26 avril 2016 relatif à la Protection de données personnelles.

A cet égard le titulaire s’engage tout particulièrement à :

* présenter des garanties suffisantes au sens de l’article 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ;
* ne pas utiliser les documents et fichiers informatiques à des fins autres que celles spécifiées au présent marché, y compris en ce qui concerne les transferts de données vers un pays tiers, à moins qu'il soit tenu d'y procéder en vertu du droit français ou du droit de l'Union européenne ;
* recueillir l’accord des intéressés pour toute collecte de données à caractère personnel et aider la CCI Essonne à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des personnes lorsqu'elles souhaitent exercer l'ensemble des droits qui leurs sont conférés par la loi du 6 janvier 1978 et le Règlement (UE) du 26 avril 2016 ;
* informer la CCI Essonne de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement des personnes qui interviendraient pour son compte, notamment ses sous-traitants, afin d’en obtenir l’agrément au vu notamment du respect des dispositions des textes précités ;
* ne pas communiquer les produits réalisés, documents et fichiers à d’autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celles qui ont qualité pour en connaître, à savoir la CCI Essonne ainsi que le personnel chargé par le titulaire d’exécuter les prestations ;
* prendre toutes mesures de sécurité matérielle permettant de conserver les fichiers informatiques utilisés dans le cadre du présent marché et d’éviter toute déformation, endommagement et toute utilisation détournée ou frauduleuse de ceux-ci ;
* prendre toutes mesures techniques et organisationnelles pour assurer la confidentialité et la sécurité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre du présent marché.

Il s’engage également à faire respecter les dispositions du présent article par son personnel et par toute personne qui interviendrait directement ou indirectement pour son compte, notamment ses sous-traitants. Il conclut par ailleurs avec ces derniers un engagement de sécurité et de confidentialité reprenant les obligations prévues au présent article, afin d’assurer notamment la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité conformément à l’article 32 du Règlement (UE) du 26 avril 2016 et à l’article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés.

La CCI Essonne se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un auditeur qu'elle a mandaté, à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s’assurer du respect de ses obligations, tant par le titulaire que par ses sous-traitants éventuels. Pour ce faire, elle se réserve notamment le droit de demander, à tout moment, au titulaire, communication de l’engagement de sécurité et de confidentialité prévu au précédent alinéa.

Le titulaire informe immédiatement la CCI Essonne lorsque, selon lui, une instruction constitue une violation de la loi "Informatique et Libertés" ou d'autres dispositions du droit français ou du droit de l'Union européenne.

Le titulaire informe la CCI Essonne, sous 48 heures, lorsqu'il a subi une violation majeure de la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent marché.

Le non-respect des obligations décrites au présent article peut entraîner la résiliation de du marché aux torts exclusifs du titulaire.

La responsabilité de celui-ci peut également être engagée sur le fondement de l’article 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=BC4DB46F0FB411F0D0EE9939D2CAD8FE.tplgfr23s_2?idArticle=LEGIARTI000006528134&cidTexte=LEGITEXT000006068624&dateTexte=20171018>.

Ces obligations demeurent valables y compris après la fin du présent marché.

# ARTICLE 10. Lutte anti-corruption

Les parties s’engagent à exercer leurs activités en stricte conformité avec l’ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales, en vigueur et à venir, en matière de lutte contre la corruption et de trafic d’influence sous toutes ses formes.

Ainsi et notamment, les parties s’engagent à respecter les dispositions de la Loi française du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et d’une manière générale toutes dispositions réglementaires et législatives équivalentes ou poursuivant les mêmes objectifs en vigueur en France.

Conformément aux dispositions de la loi ci-dessus citée, la CCI Essonne a mis en œuvre un dispositif adapté à son organisation interne destiné à promouvoir une culture d'intégrité en son sein. Ainsi, elle s’est dotée d’un Code de conduite anti-corruption, accessible sur son site internet.

Le cocontractant déclare avoir pris connaissance des dispositions de ce Code et s’engage à le respecter.

En cas de manquement d’une des parties à l’une des dispositions du présent article ou de fausse déclaration, l’autre partie sera en droit de mettre un terme au présent contrat sans mise en demeure préalable.

De ce fait, les parties déclarent sur l’honneur :

* Qu’elles s’engagent à respecter les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption ;
* Qu’elles n’ont pas fait l’objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l’étranger pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et qu’aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n’est engagée à leur encontre ;
* Qu’à leur meilleure connaissance, aucun dirigeant ni cadre de leur entreprise n’a fait l’objet de sanctions civiles ou pénales, en France ou à l’étranger, pour violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption et qu’aucune enquête ni procédure pouvant aboutir à de telles sanctions n’est engagée à leur encontre ;
* Qu’elles n’ont accordé, ni n’accorderont, directement ou indirectement aucun don, cadeau, paiement, rémunération ou avantage quelconque (voyage, invitation à un spectacle, etc.) à quiconque en vue de ou en contrepartie de la conclusion d’un contrat ou d’une commande ;
* Qu’elles fourniront toute assistance nécessaire pour répondre à une demande relative à la lutte contre la corruption, adressée à l’autre partie, par une autorité dûment habilitée.

# ARTICLE 11. Conflits d’intérêts

Les parties déclarent avoir mis en place des règles et procédures de prévention et de gestion des conflits d’intérêts pour l’exercice de leurs activités et la réalisation des présentes.

Dans l’hypothèse où l’une des personnes énoncées ci-avant ou l’une des parties se trouverait directement ou indirectement, en situation de risque de conflits d’intérêts, chacune en informera l’autre sans délai.

Les parties conviendront ensemble au cas par cas, des éventuelles mesures à mettre en œuvre pour mettre fin à cette situation.

# ARTICLE 12. Paiement des prestations

Financement sur fonds propres.

Avance : Sans objet.

Règlement :

Le paiement sera effectué, par virement, à 30 jours maximum à compter de la réception de la facture par la CCI Essonne.

***La facture sera émise après la réalisation des prestations auxquelles elle se rapporte.***

La Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne se réserve le droit de suspendre le délai de paiement conformément aux articles R2192-27 à R2192-30 du code de la commande publique.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l’article L2192-13 du code de la commande publique. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage conformément à l’article R2192-31 du code de la commande publique.

Toute réclamation relative à un règlement doit être présentée dans les 30 jours suivants ledit règlement. A défaut, le règlement est réputé accepté.

# Article 13. Etablissement de la facture

Chaque facture sera établie après la réalisation de chaque prestation et après acceptation des prestations par le représentant de la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne, en un original portant, **obligatoirement**, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* le nom et l’adresse du créancier ;
* le numéro de son compte bancaire ou postal ;
* l’objet et la date du marché ;
* la date et le numéro du bon de commande ;
* la nature des prestations dont le paiement est demandé ;
* le montant hors taxe en euros ;
* le taux et le montant de la T.V.A ;
* le montant toutes taxes comprises en euros.

La facture afférente au paiement, libellée au nom de la Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne, devra être déposée sur la **plateforme Chorus** et libellée comme suit :

CCI Essonne n°9390

**Service comptabilité**

47- 49 rue de Tocqueville

75017 Paris

**Le n° de bon de commande et le n° de marché devront impérativement y être précisés.**

# Article 14. Pénalités (dérogation au ccag-fcs)

Le titulaire doit observer les prescriptions décrites dans les documents contractuels. En cas de non-respect des clauses contractuelles contenues dans le présent document et ses annexes et sans qu’il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, sauf fait de la CCI Essonne ou force majeure, le Titulaire se verra appliquer les pénalités suivantes :

**1 – Pénalités en cas de retard dans l’exécution des prestations** : lorsque le délai contractuel d’exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable, des pénalités de 100 € par jour calendaire de retard (proratisés en cas de retard inférieur à 1 journée).

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

**2 – Pénalités en cas de manquement dans l’exécution des prestations décrites dans les documents contractuels** : 100 € par manquement dûment constaté.

En outre, une pénalité de 75 euros sera appliquée en cas de retard dans la transmission des contrats de sous-traitance et de leurs avenants éventuels.

Le décompte des pénalités est notifié au titulaire, qui est admis à présenter ses observations à la CCI Essonne dans un délai d’un (1) mois à compter de la notification de ce décompte. Passé ce délai, le titulaire est réputé accepter ces pénalités.

Les pénalités dues par le titulaire seront retranchées du plus prochain paiement effectué à son profit.

L’application des pénalités pour manquement ou retard dans l’exécution de la prestation ne fait pas obstacle aux dispositions relatives à la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

# Article 15. Résiliation du marché

## 15.1. Résiliation sans faute du titulaire (dérogation au CCAG-FCS)

La Chambre de commerce et d’industrie de l’Essonne pourra résilier le marché sans faute du titulaire, sans avoir à apporter de justification. Dans cette hypothèse, elle fournira au titulaire, sur sa demande une attestation de “ résiliation hors faute ”.

Le titulaire sera indemnisé dans les conditions suivantes :

* Débit du titulaire : le montant des avances, soldes et pénalités ;
* Crédit du titulaire, sur justificatifs :
* paiement des prestations exécutées y compris les intérêts moratoires ;
* dépenses engagées et non amorties ou qui ne pourront pas l’être par le titulaire, en vue de l’exécution de prestations qui n’ont pas été fournies à la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne ;
* dépenses de personnel dont le titulaire prouve qu’elles résultent directement et nécessairement de la résiliation du marché ;
* Somme librement négociée entre les parties.

La demande d’indemnisation fait l’objet d’une demande écrite dans les 15 jours ouvrés suivants la réception du courrier de résiliation. Cette demande est accompagnée des pièces justificatives des dépenses dont il demande l’indemnisation.

La décision de la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne interviendra dans le délai d’un mois à compter de la réception de la demande.

## 15.2. Résiliation pour faute du titulaire (dérogation au CCAG-FCS)

La CCI Essonne se réserve le droit, conformément à la réglementation en vigueur, de résilier le marché aux torts du titulaire.

La décision de résiliation est motivée par le non-respect des dispositions contractuelles issues des pièces contractuelles citées à l’article 4 du présent document. En outre, le marché pourra être résilié pour les motifs figurant à l’article 41 du CCAG « FCS.

Dans tous les cas où la faute du titulaire sera constatée par le représentant de la CCI Essonne, cette dernière adressera une mise en demeure au titulaire lui indiquant :

* Les griefs qui lui sont faits,
* Le délai dans lequel il devra y remédier (dans l’hypothèse où la gravité de la faute n’implique pas une résiliation immédiate sans mise en demeure),
* Son intention de résilier le marché, aux torts exclusifs du titulaire si cette mise en demeure reste infructueuse (ou sa décision de résiliation en cas d’absence de mise en demeure).

En tout état de cause, aucune mise en demeure ne sera adressée au titulaire dans les cas suivants :

* Le degré de gravité de la faute implique une résiliation immédiate ;
* Le titulaire déclare ne pas être en mesure d’exécuter les prestations prévues au marché sans pour autant invoquer un cas de force majeure,
* Le titulaire, lors de l’exécution du marché, s’est livré à des actes frauduleux,
* Le titulaire après la conclusion du marché s’est vu interdire, par décision judiciaire, l’accès à toute commande publique,
* Le titulaire, après la conclusion du marché s’est vu interdire, par décision judiciaire, l’exercice de toute profession commerciale.

La décision de résiliation ne fait pas obstacle au règlement des pénalités dues par le titulaire ainsi qu’à d’éventuelles poursuites civiles ou pénales contre lui.

La CCI Essonne, dans le cas d’une résiliation aux torts exclusifs du titulaire, se réserve le droit, de faire appel à un autre fournisseur conformément au droit en vigueur et ce, aux frais et risques dudit titulaire. Cette clause ne sera applicable que si le nouveau marché est passé dans un délai de 6 mois suivant la date de notification de la décision de résiliation. En tout état de cause, le recours à une autre entreprise pour titulaire défaillant ne pourra avoir lieu après le terme initialement prévu du présent marché.

Dans ce cas, le titulaire dont le marché est résilié ne peut se porter candidat au nouveau marché.

L’augmentation des dépenses, par rapport au prix du marché, qui résulterait de la résiliation est à la charge du titulaire dont le marché a été résilié; la diminution de dépenses résultant de ce nouveau marché ne lui profite pas.

**15.3. Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un (1) mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

# Article 16. Co-traitance et sous-traitance

## 16.1. Co-traitance

Les opérateurs économiques ont la faculté de soumissionner sous forme de groupement conjoint ou solidaire conformément à l’article R2142-19 du Code de la commande publique. Au sens du présent document, le titulaire qui se présentera comme groupé sera appelé cotraitant s’il a souscrit un acte d’engagement unique.

L’article R2142-20 du code de la commande publique précise notamment les définitions du groupement conjoint et du groupement solidaire, à savoir :

* *« Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s’engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché » ;*
* *« Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché »*.

## 16.2. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l’acceptation du ou des sous-traitants par la CCI Essonne et de l’agrément par cette dernière, des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

***La sous-traitance de la totalité du marché est interdite***.

En cas de non-acceptation préalable des sous-traitants, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du titulaire.

En vue d’obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la CCI Essonne ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, une déclaration mentionnant l’ensemble des informations prévu à l’article R2193-1 du Code de la Commande Publique. Le (les) contrat (s) de sous-traitance et ses (leurs) avenants éventuels seront automatiquement transmis à la personne chargée de l’exécution du présent marché.

L’acceptation du sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiement seront formalisés par acte spécial.

Le paiement direct du sous-traitant par l’acheteur pourra être effectué si le montant afférent à la prestation sous-traitée atteint 600 euros TTC.

Le titulaire disposera d’un délai de 5 jours ouvrés pour valider les factures du (des) sous-traitant(s) et pour les transmettre à la CCI Essonne.

# Article 17. Assurance

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l’exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’acheteur et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

# Article 18. Conditions de travail des salariés du titulaire

Le titulaire est responsable de l’application, par lui-même et ses sous-traitants, des lois et règlements relatifs à la protection de la main d’œuvre et des conditions de travail. En cas de non-respect de ces dispositions, la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne pourra résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire (sans préavis ni indemnité).

# Article 19. Litiges

Les parties mettront tout en œuvre pour trouver un accord amiable à leurs désaccords éventuels.

A défaut d’accord, les litiges survenant entre la Chambre de Commerce et d’Industrie de l’Essonne et le titulaire à l’occasion de l’exécution du marché seront portés devant le Tribunal administratif de Versailles.

Tribunal administratif de Versailles

56 avenue de Saint Cloud

78011 Versailles

mail : [greffe.taversailles@juradm.fr](mailto:greffe.taversailles@juradm.fr)

Tél. (+33) 1 39 20 54 00.

Fax (+33) 1 39 20 54 87

URL : <http://versailles.tribunal-administratif.fr>

# Article 20. Dérogation au CCAG-FCS

L’article 4.1 du présent Cahier des charges déroge à l’article 4.1 CCAG-FCS.

L’article 14 du présent Cahier des charges déroge à l’article 14 du CCAG-FCS.

L’article 15.1 du présent Cahier des charges déroge à l’article 42 du CCAG-FCS.

L’article 15.2 du présent Cahier des charges déroge à l’article 42 du CCAG-FCS.

# Article 21. Annexes au marché

Les documents suivants sont annexés au présent marché 

**19.1. Critères de jugement des candidatures et des offres/Méthode de notation et de pondération (annexe 1)**

**19.2. Prescriptions techniques (annexe 2)**

**19.3. Propositions technique et financière du titulaire (annexe 3)**

## 19.4. Dossier administratif (annexe 4)

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à  Le | Fait à Évry-Courcouronnes,  le |

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la société  (cachet, nom, prénom, qualité et signature) | Pour la CCI Essonne  Le Président  Patrick RAKOTOSON |

**ANNEXE 1**

**« Relations presse TECHINNOV 2026 »**

**N° CCIE-25-009**

**CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**I - Critères de jugement des candidatures**

L’examen des candidatures se fera au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats :

* Capacités financières du candidat ;
* Capacités technique et professionnelle :
* Les références pour des prestations de même nature ;
* Les moyens généraux humains ;
* Les moyens techniques ;
* Démarches globales relatives au développement durable (critères économique, social et environnemental) mises en œuvre par l’entreprise : notamment pratiques, certifications, etc.

À l’issue de l’examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur éliminera :

* Les candidats en redressement judiciaire dont la période d’observation est inférieure à la durée d’exécution du marché ;
* Les candidats en redressement judiciaire dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d’exécution du marché ;
* Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l’article R. 2143-3 du Code de la commande publique ;
* Les candidatures qui, après vérification, ne présentent pas de capacités suffisantes ;
* Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

**II - Critères de jugement des offres**

L’examen des offres et l’attribution du marché seront effectués selon les modalités définies aux articles R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le représentant du Pouvoir adjudicateur effectue une analyse de l’ensemble des offres des candidats sélectionnés.

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, conformément aux articles R2152-3, R2152-5 et R2153-3 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur procède à un classement des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n’ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que leur offre doit contenir leur meilleure proposition technique et financière.

L’offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

* **Critère 1 - Prix des prestations** apprécié au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) en € HT **pour 40%** ;
* **Critère 2 - Valeur technique pour 60 %** permettant d’évaluer l’adéquation entre la proposition du candidat et les prescriptions de la CCI Essonne au regard des éléments suivants :
* **Sous-critère 2.1** : la cohérence du plan de communication adapté aux enjeux de l’évènement (plan de communication, rétro-planning, présentation de l’agence, les moyens humains dédiés en cohérence et selon les modes d’action proposés par le candidat) ;
* **Sous-critère 2.2** : la solidité et la pertinence de la stratégie de communication mise en place afin d’atteindre les objectifs fixés dans les prescriptions techniques (annexe 2 du présent document).

**III - Méthode de jugement des propositions retenues par la CCI Essonne**

**Sur le critère du prix (critère 1)**

Les propositions financières seront jugées les unes par rapport aux autres sur le montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) en € HT.

L’ensemble des prix des propositions financières sera additionné par la CCI Essonne afin d’en déterminer la moyenne. Seront exclus de cette moyenne (valeur de référence dans l’analyse) les prix considérés comme étant anormalement bas. Les propositions financières seront jugées par référence à la moyenne ainsi définie par la CCI Essonne.

Les propositions correspondant à ladite moyenne obtiendront une note de 10/20 pondérée ensuite selon les indications ci-dessus (soit, dans notre cas d’espèce, **à 40%**). Les propositions se trouvant au-dessus ou au-dessous de la valeur de référence verront cette note (de 10) baisser ou augmenter en fonction de l’écart en pourcentage entre la moyenne et leur offre, et ce proportionnellement à cet écart.

**Sur le critère de la valeur technique (critère 2)**

Une note sur 20 sera attribuée pour chaque sous-critère.

Les sous-critères seront ainsi notés sur 20 puis additionnés pour obtenir un total sur 40. Le nombre total sera divisé par 2 pour obtenir une note globale de la valeur technique sur 20.

La note globale de la valeur technique sur 20 sera ensuite pondérée à hauteur de **60 %**.

**Exemple** (sur la base des pondérations prévues pour le présent marché)

Proposition ayant obtenue les notes suivantes :

Critère 1 (Prix) (pour 40 %) : 17/20

Critère 2 (Valeur technique) :

* Sous-critère 2.1 : 16/20
* Sous-critère 2.2 : 20/20

Total des sous-critères (pour 60 %) : 16 + 20 = 36/40, puis 36÷2 = 18/20

(17\*0,40) + (18\*0,60) = 6,80 + 10,80 = 17,60/20

**IV - Précisions ou justifications demandés aux candidats**

Des précisions pourront être demandées à l’ensemble des candidats dont l’offre ne paraît pas suffisamment claire.

L’attention des candidats est également attirée sur le fait que, conformément aux articles L. 2152-6 et R.2152-3 du Code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir les justifications sur la composition de l’offre qui leur seront demandées. Conformément à l’article R.2152-4 du code susvisé, si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l’offre pourra être rejetée.

Ces demandes ne pourront aboutir ni à une négociation ni à une modification de l’offre.

**ANNEXE 2**

**« Relations presse TECHINNOV 2026 »**

**N° CCIE-25-009**

**Prescriptions techniques**

**Contexte**

La CCI Essonne et la CCI Paris Ile-de-France organisent entre mars et juin 2026, la 19e édition de **Techinnov**, 1ère convention d’affaires nationale dédiée à l’innovation pour l’industrie BtoB.

La manifestation se tiendra sur un site à définir qui sera localisé en région parisienne.

En 2026, l’évènement pourrait être organisé dans le cadre d’une coopération avec un “partenaire” organisateur lui-même d’un autre évènement. Dans ce cas, les deux évènements en lien avec la Tech se tiendrait au sein du même lieu. Des synergies rédactionnelles seront par conséquent à trouver pour amplifier l’audience de cette journée dédiée à la Tech.

La CCI Essonne privilégie pour 2026 un format d’une journée en présentiel. Néanmoins, si la situation ne permet pas d’organiser l’événement, 2 autres hypothèses sont envisagées :

* L'organisation de la manifestation sous un format hybride (présentiel et digital) sur un ou deux jours ;
* L'organisation de la manifestation en format 100 % digital sur un ou deux jours.

Techinnov c’est un lieu de fertilisation croiséedes innovations et des projets avec en moyenne **8000 RDV d’affaires** organisés sur une journée, **900 structures** et **2 000 participants inscrits** : grands comptes, PME, start-up, structures de recherche, investisseurs, partenaires.

Origine géographique des participants : **54%** Ile-de-France, **43%** hors Ile-de-France, **3%** international.

Depuis 19 ans, Techinnov c’est un événement pragmatique, efficace et reconnupar l’ensemble des acteurs de l’écosystème de l’innovation. Il combine pour ses participants le haut niveau de qualification d’une convention d’affaires et la visibilité offerte par un salon professionnel.

**Au programme prévisionnel de Techinnov 2026 :**

1. **Les Business Meetings** : des échanges business programmés et qualifiés ;
2. **L’exposition** : des espaces dédiés aux startups, grands groupes, partenaires et à l’ensemble de l’écosystème de l’innovation (fournisseurs, territoires, laboratoires de recherche…) ;
3. **Les conférences et pitchs** : des moments d’information et de dialogue autour d’un thème défini, en lien avec Techinnov ;
4. **Le Concours National** : il récompense et met en lumière les toutes dernières innovations qui feront l’objet d’une sélection par un jury d’experts métiers et financiers ;
5. **Le(s) Challenge(s)**: l’objectif est de répondre au(x) défi(s) d’un ou plusieurs grands groupes ou acteurs économiques. Objectif : identifier les nouvelles offres développées et générer un accompagnement ciblé.

Toutes les infos sur [www.techinnov.events](http://www.techinnov.events)

**Description des prestations attendues**

L’agence RP retenue devra contribuer à renforcer la notoriété et la visibilité médiatique de l’événement en proposant un plan d’actions RP selon les 3 formats envisagées (présentiel, hybride ou 100% Digital) et en assurant sa mise en œuvre.

La proposition du titulaire pourra faire l’objet d’ajustements lors de la réunion de cadrage avec le chef de projet Techinnov et le service Communication, préalablement à sa validation. Le rétro planning définitif validé aura valeur contractuelle.

La proposition du candidat devra inclure des réunions de coordination mensuelles et des points d’étape avec le chef de projet Techinnov et le service communication de la CCI Essonne.

Le candidat aura à sa charge :

1. **Conseil stratégique RP**

* Élaboration d’une **stratégie RP sur-mesure**, en lien avec les objectifs de visibilité, de positionnement et de crédibilité de la CCI Essonne et de Techinnov ;
* Identification des cibles médias prioritaires (presse spécialisée, économique, innovation, etc.) et construction de messages clés adaptés ;
* Recommandations sur le ton, le calendrier de prises de parole, et les opportunités de visibilité médiatique.

1. **Plan d’action RP complet**

Production d’un **plan d’actions détaillé et structuré** incluant :

* Typologie des supports et actions (communiqués, interviews, tribunes, podcasts, presse écrite, radio, etc.) ;
* Thématiques éditoriales ciblées ;
* Calendrier précis et aligné sur les temps forts de l’événement, indiquant le nombre et la nature des formats de communication différentes proposées (tribunes, interviews, CP etc.)

1. **Développement des relations presse**

* Activation et enrichissement d’un réseau média qualifié : journalistes, chroniqueurs, blogueurs, influenceurs, et relais d’opinion ;
* Ciblage régional et national, avant, pendant et après l’événement ;
* Mise en place de relations durables avec les journalistes, au-delà d’un simple envoi d’informations.

1. **Identification et mobilisation d’ambassadeurs**

* Sélection d’ambassadeurs ou experts thématiques alignés avec les grands enjeux de Techinnov (transition énergétique, deeptech, IA, industrie du futur, etc.) ;
* Co-construction de prises de parole : tribunes, interviews, interventions dans des podcasts ou conférences, relais sur les réseaux sociaux ;
* Objectif : renforcer la crédibilité des messages, générer de la confiance et élargir l’audience par le biais de figures d’autorité reconnues.

1. **Création de contenus RP**

* Rédaction et diffusion de **supports valorisant l’événement et ses enjeux** : communiqués de presse, invitations, dossier de presse, tribunes, pitchs personnalisés, bilans etc. ;
* Mise en récit des messages portés par la CCI Essonne pour en faire un **sujet médiatique attractif**.

1. **Dispositif Paid Media**

* Intégration d’actions médias complémentaires, comprises dans l’enveloppe du marché : articles sponsorisés, native advertising, achats de mots-clés, partenariats média payants, etc. (propositions d’actions à détailler par le soumissionnaire) ;
* Évaluation des coûts et justification du retour attendu sur visibilité.

1. **Press Tour le jour J**

Organisation complète d’un **parcours presse immersif** le jour J :

* Sélection de journalistes à inviter ;
* Relances personnalisées, gestion des accréditations ;
* Animation sur site : coordination du parcours, interviews, rencontres, remise des dossiers de presse ;
* Objectif : **générer des retombées immédiates et qualitatives**.

1. **Accompagnement des prises de parole et format de la cérémonie de clôture**

* Rédaction d’**éléments de langage sur mesure** pour les intervenants présents lors de la cérémonie de clôture, en cohérence avec les messages clés portés par l’événement ;
* L’agence devra également être **force de proposition sur le format et le déroulé global de la cérémonie de clôture** (structure, ton, rythme, mise en scène, scénographie légère, animations possibles) afin d’optimiser l’impact médiatique et la lisibilité du message final ;
* L’objectif est de proposer une cérémonie **cohérente, valorisante et médiatiquement exploitable**, tout en offrant un cadre clair pour les prises de parole des parties prenantes.

1. **Préparation et organisation de podcasts\* :**
   1. Définition d’une ligne éditoriale cohérente avec la stratégie RP globale ;
   2. Définition du format 1to1, duo, débat, table ronde ;
   3. L’agence pourra être force de proposition sur les profils et intervenants à mobiliser, en fonction des thématiques phares de l’événement et des objectifs de rayonnement ;
   4. Sélection et préparation des intervenants en concertation avec la CCI Essonne ;
   5. Rédaction d’un guide d’entretien éditorialisé pour orienter les échanges et garantir un discours aligné sur les messages clés ;
   6. Possibilité d’enregistrement sur site le jour J ou en studio professionnel, selon les contraintes techniques et éditoriales ;
   7. La prestation devra inclure l’ensemble du matériel nécessaire à la captation sonore et à la réalisation technique (micros, casques, enregistreurs, régie mobile ou fixe, ingénierie son).
   8. Animation assurée par un(e) animateur(trice) professionnel(le), sélectionné(e) et briefé(e) par l’agence, pour garantir la fluidité et la qualité des échanges dans l’ensemble des podcasts ;

*\*A noter que la CCI Essonne se charge de la promotion et la diffusion des podcasts avec ses propres moyens humains et matériels.*

1. **Suivi RP post-événement**

* Rédaction et diffusion d’un **communiqué de presse post-event** ;
* **Recensement des piges presse et web** ;
* Élaboration d’un **press book qualitatif** rassemblant les retombées médiatiques obtenues.

1. **Valorisation via partenariats média :** Identification et mise en place de **partenariats RP stratégiques**, notamment dans le cadre de la remise de prix (dotations **à remettre aux entreprises primées**, présence de journalistes, animation de séquences médiatiques...).

**Profil du prestataire attendu**

Le prestataire devra démontrer une **expertise avérée en relations presse et publiques**, notamment dans le cadre d’**événements BtoB d’envergure**, ainsi qu’une **excellente connaissance de l’écosystème médiatique de l’innovation** (presse spécialisée, journalistes économiques, influenceurs, etc.).

Une maîtrise des codes de communication propres aux secteurs de l’innovation, de la tech, de l’industrie ou de l’entrepreneuriat est attendue, ainsi qu’une capacité à **activer des réseaux médias à l’échelle régionale et nationale**.

**Objectifs**

* Renforcer la **notoriété** de la convention d’affaires Techinnov ;
* Accroître sa **visibilité dans les médias spécialisés, économiques et grand public** ;
* Élaborer et enrichir un **portefeuille qualifié de contacts presse et influence**, en lien avec les thématiques et les ambitions de l’événement.

Le candidat devra également **estimer le volume et la qualité des retombées médiatiques potentielles**, en précisant la nature des formats visés : reportages, articles de fond, interviews, tribunes d’experts, chroniques radio ou podcasts, etc.

**Publics cibles**

* **Presse et médias spécialisés "innovation", tech, industrie** ;
* **Presse économique et financière** (print et web) ;
* **Presse quotidienne nationale et régionale** ;
* **Influenceurs, blogueurs, experts sectoriels** actifs sur les réseaux sociaux ;
* **Médias partenaires ou institutionnels** (collectivités, chambres consulaires, réseaux de soutien à l’innovation, etc.).

**Annexes**

Annexe 1 : Bilan RP Techinnov 2025

Annexe 2 : Dossier de presse Techinnov 2025

**ANNEXE 3**

**« Relations presse TECHINNOV 2026 »**

**N° CCIE-25-009**

**Proposition technique et financière du titulaire**

**(OFFRE, ATTRI 1, ANNEXE FINANCIERE (DPGF))**

**ANNEXE 4**

**« Relations presse TECHINNOV 2026 »**

**N° CCIE-25-009**

**Dossier administratif**

**(DC1, DC2, Declaration sur l’honneur)**